

**Bruxelles, le 13 juin 2024
(OR. en)**

11212/24

**JAI 1045
FRONT 198
MIGR 281
COMIX 287**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9942/24

Objet: Évaluation du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, y compris le réexamen du contingent permanent
– Conclusions du Conseil (13 juin 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'évaluation du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, y compris le réexamen du contingent permanent, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 13 juin 2024.

**Conclusions du Conseil sur l'évaluation du
règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes¹,
y compris le réexamen du contingent permanent**

Le Conseil de l'Union européenne,

Généralités/Contexte général

1. SE FÉLICITE du rapport de la Commission sur l'évaluation du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après dénommé le "règlement"), qui contribue à l'évaluation des résultats obtenus par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après dénommée l'"Agence") et des mesures à prendre par la communauté du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour soutenir la mise en œuvre intégrale du règlement et garantir l'efficacité de la gestion européenne intégrée des frontières ainsi que celle de la politique de l'Union en matière de retour;
2. RAPPELLE que la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes s'est déroulée dans le contexte des défis migratoires aux frontières extérieures de l'Union et dans les principaux pays tiers d'origine et de transit, de la pandémie de COVID-19, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que des situations d'instrumentalisation de la migration;
3. MET EN EVIDENCE que la mise en œuvre du règlement contribue à renforcer la gestion des frontières extérieures de l'Union, à améliorer l'efficacité de la politique de l'Union en matière de retour et à permettre le lancement progressif du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; SOULIGNE que l'Agence a pour mission principale de soutenir les États membres dans ces efforts;
4. PREND ACTE de l'évaluation positive de la pertinence, de la cohérence et de la valeur ajoutée européenne du règlement et INSISTE sur la nécessité de combler les lacunes recensées et de se concentrer sur la poursuite de la mise en œuvre et de la consolidation afin d'exploiter pleinement le potentiel de la communauté du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, tout en engageant une réflexion sur d'éventuelles modifications ciblées du règlement;

¹ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'évaluation du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, y compris le réexamen du contingent permanent (doc. 5490/24 + ADD 1 + ADD 2).

5. SOULIGNE la nécessité de relever les défis qui limitent actuellement l'efficacité du règlement en raison de faiblesses organisationnelles, techniques et opérationnelles;
6. MET L'ACCENT sur le fait que, du fait de l'augmentation des tâches confiées à l'Agence et à la communauté du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, notamment en raison de la mise en œuvre des textes législatifs du pacte sur la migration et l'asile ainsi que de la mise en service des nouveaux systèmes d'information européens, il sera essentiel de hiérarchiser les tâches essentielles de l'Agence et d'utiliser efficacement les ressources, compte tenu de la situation spécifique de chaque État membre, notamment des particularités géographiques et géopolitiques;

Structure de gouvernance

7. PREND ACTE de l'évaluation de la Commission selon laquelle la répartition des tâches entre le conseil d'administration et le directeur exécutif de Frontex ainsi que la structure de surveillance sont claires et efficaces; RELÈVE la nécessité d'aligner pleinement la structure de l'organisation de l'Agence sur son mandat; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre la nouvelle structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration en novembre 2023;

Appréciation de la situation

8. MET L'ACCENT sur la nécessité d'un tableau complet, précis et actualisé de la situation aux frontières extérieures de l'Union; SOULIGNE la nécessité de couvrir les composantes essentielles de la gestion européenne intégrée des frontières dans les analyses des risques; INSISTE sur l'importance de données de haute qualité et de l'utilisation de ces données provenant de tous les outils d'appréciation de la situation, y compris les analyses des risques et les évaluations de la vulnérabilité, afin d'obtenir une vision consolidée en temps quasi réel de la situation aux frontières extérieures, y compris dans la zone située en amont des frontières, et de contribuer à la détection, à la prévention et à la lutte contre les activités criminelles transfrontières et la migration irrégulière ainsi que de contribuer à assurer la protection des migrants et à leur sauver la vie; dans ce contexte, APPELLE à un échange d'informations efficace entre les agences de l'UE et SOULIGNE la nécessité d'achever le développement d'Eurosur;

Fonctionnement opérationnel

9. FÉLICITE l'Agence pour son soutien technique et opérationnel aux États membres, notamment son assistance dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle aux frontières, des opérations conjointes et de la fourniture de l'ensemble des services liés aux retours; SOULIGNE qu'il est nécessaire de garantir la capacité d'adaptation des méthodes de travail de l'Agence aux différentes réalités et besoins des États membres, ainsi qu'à la situation aux frontières extérieures et au voisinage de l'Union, en tenant dûment compte de l'émergence de nouveaux modes opératoires des réseaux criminels et des réseaux de trafic de migrants, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux;

Contingent permanent et développement capacitaire

10. CONFIRME l'importance d'un contingent permanent pleinement opérationnel et axé sur la qualité, qui soutienne les États membres sur le terrain; dans ce contexte, MET EN AVANT la nécessité de procédures de recrutement efficaces, de déploiements et de formations adéquates, en particulier pour les experts et les profils spécialisés; INSISTE sur le fait que la composition et l'expertise du contingent permanent doivent être affinées pour correspondre davantage aux besoins opérationnels actuels et futurs; SOULIGNE qu'une certaine souplesse est nécessaire afin de réaffecter le personnel et les équipements à la suite de l'évolution des besoins opérationnels ou des capacités d'accueil aux tronçons de frontière extérieure; SOULIGNE qu'il convient de remédier aux limitations découlant du statut des fonctionnaires de l'UE, qui ont une incidence sur l'efficacité des déploiements, par l'adoption de règles d'exécution appropriées;
11. CONFIRME l'importance de l'engagement des États membres à contribuer au contingent permanent afin de permettre des déploiements efficaces reflétant les besoins opérationnels des États membres;
12. lors de la constitution et du déploiement du contingent permanent, INSISTE sur la nécessité de tenir compte des obstacles pratiques, tels que les procédures d'accès aux bases de données nationales, les barrières linguistiques ou les capacités d'accueil des États membres;

13. RAPPELLE qu'une gestion européenne intégrée des frontières nécessite un renforcement des capacités et des infrastructures de contrôle aux frontières, des moyens de surveillance et des équipements, y compris des équipements techniques appartenant à l'Agence; afin de garantir une planification et une prévisibilité stratégiques intégrées à long terme pour les investissements clés dans les capacités au sein de l'Agence et des États membres, SOULIGNE qu'il importe de développer et de mettre à jour régulièrement la feuille de route pour le développement capacitaire et les plans nationaux de développement capacitaire, conformément au cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel de la gestion européenne intégrée des frontières;

Dimension extérieure

14. RAPPELLE l'importance de la dimension extérieure du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il est nécessaire d'adopter une approche coordonnée associant les acteurs concernés, en établissant un lien entre l'appréciation de la situation et les tendances aux frontières extérieures, ainsi que dans les principaux pays d'origine et de transit, avec les activités opérationnelles, y compris les retours;
15. INSISTE sur l'importance de conclure et de mettre en œuvre des accords sur le statut ou des arrangements de travail avec les principaux pays d'origine et de transit, outre les partenariats stratégiques existants et nouveaux avec des pays tiers clés, en vue, entre autres, de prévenir les départs irréguliers vers l'Union; dans ce contexte, SOULIGNE que le renforcement de la confiance, la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités dans les pays tiers restent d'une importance capitale;

Retours

16. MET EN AVANT l'importance du soutien apporté par Frontex pour les retours, la réintégration et la réadmission, ainsi que la nécessité de maintenir ce soutien à l'avenir, conformément aux besoins opérationnels des États membres;
17. SOULIGNE qu'il est nécessaire que le conseil d'administration fournisse un pilotage stratégique des questions liées aux retours, sur la base des discussions au niveau des experts et à haut niveau, et INVITE la Commission, l'Agence et l'enceinte de haut niveau appropriée en matière de retours à améliorer la coordination, afin de veiller à ce que les activités opérationnelles de l'Agence contribuent à la mise en œuvre des priorités de l'UE;

18. DEMANDE un renforcement, le cas échéant, de la gouvernance nationale de la gestion européenne intégrée des frontières en vue de rationaliser la position nationale en matière de retours;
19. INVITE la Commission à étudier les possibilités pour l'Agence d'apporter un soutien opérationnel aux pays tiers dans l'organisation d'opérations de retour vers d'autres pays tiers;

Droits fondamentaux

20. INSISTE sur l'importance qu'il y a à garantir le respect, la protection et la promotion des droits fondamentaux dans le cadre des activités de l'Agence; SOULIGNE que, selon l'évaluation, le cadre en matière de droits fondamentaux en place au sein de l'Agence contribue à la prévention des violations des droits fondamentaux dans le cadre du soutien apporté aux États membres et aux pays tiers; MET EN AVANT le rôle important de l'officier aux droits fondamentaux; dans ce contexte, SOULIGNE que, conformément au règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, l'officier aux droits fondamentaux attribue au moins un contrôleur des droits fondamentaux à chaque opération; INSISTE sur la nécessité de mener des consultations préalables avec les États membres lors de l'élaboration de procédures opérationnelles standard pour les contrôleurs des droits fondamentaux dans les opérations;

Conclusion

21. reconnaissant le rôle du conseil d'administration, CONFIRME que le Conseil fournira des orientations politiques et stratégiques appropriées concernant les mesures à prendre par la communauté du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de garantir une mise en œuvre efficace et coordonnée du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; INVITE la Commission à examiner régulièrement les progrès accomplis et à faire rapport sur les mesures visant à combler les lacunes recensées, en vue de proposer en temps utile des modifications du règlement si nécessaire et à la suite d'une analyse d'impact approfondie.